

<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N°40/P/23</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>	

## **PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de SARRIANS,**

**Vu** le Code des Communes, article L.131-1, L.131-2, L.131-5 et L.131-14,

**Vu** le Code de Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande formulée le 04 avril 2023, par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS ORANGE domiciliée 3044 Route de Camaret 84100 ORANGE et représentée par Monsieur HALIM Nabil (tél. : 06 23 12 06 15),

**Pour** la réalisation de **travaux de terrassement mise en place de réseaux ENEDIS.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le découpage de la chaussée devra être exécuté à la scie à disque,
- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués directement et totalement,
- Le remblaiement de la tranchée sera réalisée en grave tout venant 0/30 compacté sauf les 30 derniers centimètres qui seront en grave ciment dosé à 100 Kg de ciment par m3, jusqu'au niveau réservant la couche de roulement,
- La couche de roulement sera reprise aux enrobés à chaud uniquement et devra être réalisée rapidement.
- Les accotements seront remis à l'état initial et stabilisés

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire devra **informer les divers services compétents** pouvant occuper le domaine public de l'ouverture de son chantier (Service des Eaux de la commune de Sarrians, France Télécom, EDF, GDF, Canal de Carpentras le cas échéant). Si les travaux sont réalisés à proximité de canalisations de transport et de distribution de gaz, le permissionnaire est tenu d'en faire la déclaration, préalablement à leur exécution, au transporteur ou au distributeur.

Dans le voisinage des canalisations électriques souterraines, les conduites seront placées de manière à respecter les prescriptions spéciales des arrêtés pris en exécution de la loi du 15 Juin 1960 pour détermination des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique placées en travers ou dans le voisinage d'autres canalisations souterraines.

Dans le cas où la ligne électrique, téléphonique ou une canalisation de gaz souterraine serait signalée comme existante à l'emplacement des fouilles ou serait rencontrée au cours de l'exécution de ces fouilles, le commencement ou la continuation des travaux sera subordonné à l'autorisation du service concerné.

**ARTICLE 3 :** Durant les travaux, sur la voie, **UN ARRETE DE CIRCULATION SERA PRIS** au moment de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire pourvoira à la **signalisation du chantier** jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état, conformément aux directives de l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière relative à la signalisation temporaire et approuvée par arrêté du 15 Juillet 1974. Il assurera la circulation dans toute l'étendue du chantier et demeurera responsable des accidents et de leurs dépendances pour les travaux.

**ARTICLE 4 :** La remise en état de la chaussée et de ses dépendances sera entièrement à la charge du permissionnaire. Les surfaces d'accotement, les parois des fossés, les raccords de chaussées ainsi remis en état seront entretenus par le permissionnaire pendant un délai de **UN AN**. A l'expiration de ce délai, une visite des lieux sera faite par les Services Techniques de la Mairie de SARRIANS accompagnés par le permissionnaire.

Toute négligence apportée, soit au maintien de la propreté de la chaussée, soit à la commodité de la circulation pendant l'exécution des travaux, soit à la remise en état des parties de chaussée ou des dépendances des chemins, soit à l'entretien des surfaces remises en état, pourra donner lieu à un procès verbal, il sera déféré d'office et aux frais du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est accordée, à titre précaire et révocable pour une durée d'un an qui commencera à courir à dater de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Mairie de SARRIANS en raison des dommages qui pourraient résulter pour son installation soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements ou tout autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** En cas de révocation de son autorisation, l'occupation cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de UN MOIS à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission. Passé ce délai en cas d'inobservation de cette prescription un procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la société SPIE CITYNETWORKS ORANGE.

Fait à SARRIANS, le 04 avril 2023

Le Maire,

Anne-Marie BARDET



Mise en ligne le 12 avril 2023

n°301P123 arrêt  
n°401P123 permission de voirie



### Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



#### Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur**    Particulier     Service public     Maître d'œuvre ou conducteur d'opération     Entreprise

Nom : **HALIM**    Prénom : **Nabil**  
Dénomination : **SPIE CityNetworks ORANGE**    Représenté par :  
Adresse Numéro : **3044**    Extension :    Nom de la voie : **ROUTE DE CAMARET**  
Code postal **8 4 1 0 0**    Localité : **ORANGE**    Pays : **France**  
Téléphone **0 6 2 3 1 2 0 6 1 5**    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : **agenceorange.scn@spie.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur  
Nom :    Prénom :  
Adresse Numéro :    Extension :    Nom de la voie :  
Code postal    Localité :    Pays :  
Téléphone    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel :

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°    Route nationale n°    Route départementale n°    Voie communale n°  
Hors agglomération     En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :    +    Point de Repère (PR) routier de fin d'application :    +  
Adresse Numéro :    Extension :    Nom de la voie : **Chemin de Saint-Joseph**  
Code postal **8 4 2 6 0**    Localité : **SARRIANS**

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui     Non     Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : **terrassement mise en place réseaux ENEDIS.**  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> :  
Date prévue de début des travaux : **1 7 0 4 2 0 2 3**    Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 0**

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2 0**    Date de début de réglementation **1 7 0 4 2 0 2 3**  
Restriction sur section courante     Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation     Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants     Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores     Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)     Empiètement sur chaussée     largeur de voie maintenue  
Suppression de voie     nombre de voie(s) supprimée(s)

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **ORANGE**

Le : **0 4 0 4 2 0 2 3**

Nom : **AMARA** Prénom : **Sabrina** Qualité : .....

 Sogelink

DE SAINT JOSEPH

20 m



(44.092318 4.967685);(44.092365 4.968037);(44.093117 4.967957);(44.093107 4.967548);(44.092312 4.967600);(44.092318 4.967685);

pas de krotter  
pen vani